

Article 8 :

Les nouvelles ne seront pas retournées.

Aucune information concernant la sélection des participants ne sera donnée par téléphone ou par courrier avant la proclamation des résultats.

Article 9 :

Les personnes physiques dont, à l'issue du concours, la nouvelle serait publiée, demeurent seules titulaires de l'ensemble de leurs droits patrimoniaux et de leur droit moral sur l'œuvre littéraire concernée.

La médiathèque s'engage, si besoin est, à régulariser un contrat de cession et d'édition à titre gratuit en bonne et due forme avec les gagnants du concours à l'issue de la proclamation des résultats.

L'œuvre sélectionnée ne saurait en aucun cas faire l'objet d'une exploitation commerciale sans accord préalable de l'auteur et la signature d'un contrat de cession et d'édition négociée de bonne foi entre les parties.

Article 10 :

Les candidats primés autorisent la Médiathèque de Montrouge à mettre leur récit à disposition du public, en consultation sur place. Un exemplaire des nouvelles des lauréats sera également mis à disposition des adhérents de la Médiathèque pour le prêt à domicile.

Les candidats mineurs fourniront à cet effet une autorisation parentale.

Article 11 :

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12 :

Le règlement du concours est tenu à la disposition des participants à la Médiathèque de Montrouge et est déposé au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle, "Pierre-Jean SIBRAN, Pascal CHEENNE et Renaud DIEBOLD", Huissiers de Justice associés en Résidence de MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 7 avenue Verdier.

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande par courrier à la Médiathèque de Montrouge, 32 rue Gabriel Péri, 92120 MONTROUGE.



Dessin de Moebius pour la Ville de Montrouge "La chasse au major"

12^{ème} Concours d'écriture de la Nouvelle Fantastique 2010

Du 1^{er} décembre 2009 au 1^{er} mars 2010
Médiathèque - 32, rue Gabriel Péri - Montrouge

Point-info : 01 46 12 75 95
www.ville-montrouge.fr



12^{ème} Concours d'écriture
de la Nouvelle Fantastique 2010

Règlement du concours d'écriture de la Nouvelle Fantastique

Organisé par la Ville de Montrouge

Article 1 :

La Médiathèque municipale, sise à MONTROUGE (Hauts-de-Seine), 32 rue Gabriel Péri, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé "CONCOURS DE LA NOUVELLE FANTASTIQUE".

Article 2 :

Cette opération est ouverte, sans inscription préalable, à toute personne de plus de 10 ans, à l'exclusion des sociétés et groupements organisateurs ou membres du Jury. Les candidats seront répartis en quatre catégories selon leur âge.

Les candidats mineurs devront fournir une attestation parentale les autorisant expressément à participer à ce concours.

Le concours est ouvert le 1^{er} décembre 2009 et sera clos le 1^{er} mars 2010 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Les nouvelles envoyées après cette date ne seront pas retenues.

Les envois par courrier se feront par envoi simple à l'adresse administrative de la Médiathèque :

Médiathèque
Concours d'écriture de la nouvelle fantastique
4 rue Edmond Champeaud
92121 Montrouge Cedex

Les nouvelles pourront être déposées à la Médiathèque 32 rue Gabriel Péri, selon les horaires d'ouverture et dans les délais impartis. A partir du mardi 1^{er} décembre 2009 à 14 heures. Au plus tard le samedi 20 février 2010 à 17h25 (la Médiathèque est exceptionnellement fermée au public du 23 au 27 février 2010).

Article 3 :

L'objet du concours est de soumettre au Jury une nouvelle par participant. Ce document ne doit pas être relié et doit être rédigé en langue française. Le recueil doit être dactylographié et envoyé en deux exemplaires à l'adresse administrative de la Médiathèque Municipale indiquée dans l'article 2 du présent

règlement.

Le titre de la nouvelle doit apparaître impérativement en amont du tapuscrit.
Les œuvres doivent être originales et inédites.

Article 4 :

La nouvelle dactylographiée sera présentée sur feuilles format A4 (21 x 29,7) uniquement au recto sans dépasser 10 feuillets.

La police de caractère de rédaction exigée est du "Times" en caractère 12, de couleur noire. Le texte doit être aéré par une interligne simple.

Les nouvelles doivent être paginées.

Article 5 :

Afin de permettre la bonne logistique du déroulement du concours, chaque participant précise sur une feuille dactylographiée séparée afin de préserver son anonymat :

> Son prénom, nom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone et courriel

> le titre de sa nouvelle

Aucune mention distinctive ne devra apparaître en aucun endroit de la nouvelle.

Article 6 :

Le classement des lauréats sera établi par un jury de professionnels, pour chaque catégorie d'âge au 1^{er} mars 2010 : 10 à 12 ans, 13 à 14 ans, 15 à 17 ans inclus et plus de 18 ans.

> Le premier prix est un bon d'achat à la librairie de Montrouge "Le vent des pages" d'une valeur indicative de 150 euros ou un lot de livres pour les non franciliens.

> Le deuxième prix est un bon d'achat à la librairie de Montrouge "le Vent des pages" d'une valeur indicative de 100 euros ou un lot de livres pour les non franciliens.

> Le troisième prix est un bon d'achat à la librairie de Montrouge "le Vent des pages" d'une valeur indicative de 50 euros ou un lot de livres pour les non franciliens.

Article 7 :

La remise des prix aura lieu le mardi 25 mai 2010 à partir de 19h30 dans les locaux de la Médiathèque Municipale de Montrouge située 32 rue Gabriel Péri.

Le palmarès sera affiché à la Médiathèque et annoncé sur le site Internet de la ville de Montrouge : www.ville-montrouge.fr ou 92120.fr après la cérémonie de remise des prix.

Les lauréats qui n'auraient pu assister à la cérémonie pourront retirer leurs lots sur place, ou désigner par procuration une personne chargée de le faire pour eux, à partir du vendredi 28 mai 2010 aux heures d'ouverture habituelles de la Médiathèque Municipale.